

# SIAH

Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique de Trévoux et ses environs  
300 rue de la Mairie  
01600 SAINTE EUPHEMIE

Acte n° 2022C12

## DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Délégués :

En exercice : 32  
Présents : 7  
Pouvoirs : 0  
Votants : 7

Date de convocation du Comité syndical :  
Le 10/11/2022

Le 17 novembre 2022, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, 627 route de Jassans à Trévoux.

Le Comité syndical prévu le mardi 8 novembre 2022 à 18h30 n'ayant pas pu réunir une majorité de ses membres en exercice, il n'a pas été possible de délibérer valablement.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du jour demeurant inchangé, le comité syndical convoqué à trois jours au moins d'intervalle délibère valablement sans condition de quorum lors de la présente réunion.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Thierry DELAMARE, Bruno HENRY, David POMMIER, Gérard POYET.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, René AUCAGNE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Jean-François CHANTELOUBE, Baptiste COLLET, Christophe COTTAREL, Gilles CREMET, Pascal CUNY, Annie DAYET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Yann GALLAY, Thierry GROSSAT, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Hervé ODET, Estelle MORIN, André MUT, Jean RAY, Bernard REY, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Bruno HENRY.

**Objet : Modification du règlement intérieur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique**

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs,

Le président rappelle au comité syndical que sont entrées en vigueur, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les dispositions de l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le président explique au Comité qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement intérieur du syndicat adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin d'en garantir la conformité au regard des nouvelles normes législatives et réglementaires.

A l'occasion de cette mise à jour, il est procédé à la correction d'une coquille à l'article 25 du règlement intérieur. En effet, l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, à la demande du président ou de cinq membres, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le règlement intérieur actuel fait lui mention de « trois membres », il convient donc de procéder à cette correction.

Les modifications proposées sont explicitées dans le document de travail annexé à la présente délibération, aux côtés du projet de Règlement intérieur modifié.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 18/10/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité

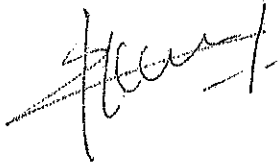
- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Règlement intérieur modifié tel que figurant en annexe de la présente délibération.

A Trévoux, le 17/11/2022

Le Secrétaire de séance,  
Bruno HENRY

Le Président,  
David POMMIER

Affichage sous format électronique :



22 NOV. 2022

